



**-ARRETE N° M-23G006-**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 293 - N° 358 - N° 667**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration du « Vélo Club Aiglon » reçue en Préfecture de l'Orne, concernant l'organisation d'une épreuve cycliste dite : « Prix du Comité des Fêtes »,
- . **VU** la demande d'avis circonstancié de M. le Préfet de l'Orne en date du 07/03/2023,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la Course Cycliste dite : « **Prix du Comité des Fêtes** », il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les **RD 293, RD 358 et RD 667, sur la commune de VITRAI SOUS L'AIGLE, hors agglomération,**

**CONSIDÉRANT** que la compétition se déroulera sous le **régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée,**

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le **lundi 29 mai 2023 de 13h00 à 18h00**, les participants et les véhicules de l'organisation accompagnant l'épreuve de Course Cycliste dite : « **Prix du Comité des Fêtes** » bénéficieront d'un **usage exclusif temporaire de la chaussée** des routes départementales empruntées par l'épreuve et situées hors agglomération sur la commune de **VITRAI SOUS L'AIGLE.**

Au passage de l'épreuve, entre le véhicule ouvreur et véhicule de fin de course, la circulation de tous les véhicules, autres que ceux de l'organisation et des secours, sera interdite. Les usagers arrêtés attendront la fin du passage de la « bulle course ».

Par ailleurs, la circulation sera **interdite dans le sens inverse de la course** sur les **RD 293** du PR 10+105 au PR 10+450, **RD 358** du PR 8+115 au PR 9+995 et **RD 667** du PR 0+247 au PR 2+575 pendant toute la durée de l'épreuve.

**ARTICLE 2** – Pour chaque épreuve, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant **dans le sens de la course**, devant le véhicule ouvreur ou derrière le véhicule de fin de course : **RD 293, RD 358 et RD 667.**

**ARTICLE 3** – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté par la course.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs « **VELO-CLUB AIGLON** », après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche) et retirée aussitôt après la manifestation par les organisateurs.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 7** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) ».

**ARTICLE 8** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme la Présidente du Vélo-Club Aiglon (Mme HENRY Ghislaine – 6 rue des Fichets – 61300 SAINT MICHEL THUBEUF),

**ARTICLE 9** Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Maire de VITRAI SOUS L'AIGLE,
- M. le Directeur des Services du Cabinet de La Préfecture de L'Orne,

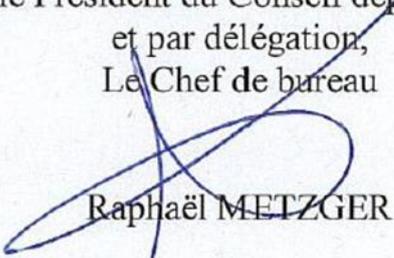
Fait à ALENÇON, le 15/03/2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de bureau

  
Raphaël METZGER